



Liste des délibérations

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon

Messigny-et-Vantoux, le 23 septembre 2026

Convocation du 14 septembre 2026

Présents/Pouvoirs :

M. Julien DOUZAL	Adjoint	Bligny-le-Sec
M. Christian FLICK	Maire	Champagny, Absent
M. Vincent PIERROT	Maire	Chanceaux
M. Yann VAXILLAIRE	Maire	Curtil-Saint-Seine
M. Pascal MINARD	Maire	Darois
M. Bruno MOUSSERON	Adjoint	Darois
Mme Odile DANIEL	Maire	Etaules, Absente excusée pouvoir à Pascal Minard
M. Bogdan OSTROUCH	Maire	Francheville
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois
M. Emmanuel SOMMANT	Adjoint	Lamargelle
M. Christophe LAMBERGET	Maire	Léry
Mme Françoise GAY	Maire	Messigny-et-Vantoux
M. Serge MOUCHON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux, Absent excusé, pouvoir à Jean-Michel Bugeon
Mme Isabelle RISSO	Adjointe	Messigny-et-Vantoux
M. Pierre-Olivier ROUX	Adjoint	Messigny-et-Vantoux, Absent excusé pouvoir à Françoise Gay
Mme Virginie MARIAGE	Adjointe	Messigny-et-Vantoux
M. Jean-Michel BUGEON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
Mme Laurence LAGARDE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
Mme ZACCAGNINO Sylvie	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Jean-Michel PECHINOT	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux, Absent excusé pouvoir à Sylvie Zaccagnino
M. Christophe DEQUESNE	Maire	Panges

M. Nicolas BOUCHEROT	Maire	Pellerey
M. Olivier CHAUVOT	Maire	Poiseul-la-Grange
Mme Sandrine CATRISSE	Maire	Poncey-sur-L'ignon
Mme. Nathalie BARD	Maire	Prenois
M. François BOUDRY	Adjoint	Prenois
M. Bertrand TORTOCHAUX	Maire	St-Martin-du-Mont
Mme Murielle SCHMITH	Adjointe	St-Martin-du-Mont, Absente excusée pouvoir à Bertrand Tortochaux
M. Fabien CORDIER	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Daniel MALGRAS	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec
Mme Charline RAULT	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Pierre-Jean GREBILLE	Adjoint	Savigny-le-Sec
Mme Anaïs COTELLE	Adjointe	Savigny-le-Sec, Absente excusée pouvoir à Charline Rault
M. Jean-Christian DOUVIER	Adjoint	Savigny-le-Sec
Mme Carole BONY-VERNEAU	Maire	Trouhaut
M. Julien BOUCHEROT	Maire	Turcey
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val-Suzon, Absente excusée pouvoir à Bruno Mousseron
M. Nicolas BACZKOWSKI	Maire	Vaux-Saules
Mme Fanny CHARPENTIER	Maire	Villotte-Saint-Seine

Monsieur Bénigne COLSON fait l'appel des conseillers communautaires et déclare la séance ouverte à 19h.

Le quorum est atteint.

Nathalie BARD est désignée secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2026 :

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **APPROUVE** le PV du 7 juillet 2026

2/ Modalités de répartition du FPIC 2026

***Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi finances pour 2026 qui fixe les modalités d'application du FPIC ;***

La notification du FPIC a été transmise par les Services de l'Etat à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon le 2 septembre 2026 par LRAR.

Le FPIC a été créé dans le but de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et entre les Communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Il est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs Communes membres et des Communes isolées, en fonction de leur potentiel financier.

Les sommes sont ensuite reversées aux Intercommunalités et Communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal. Sont contributeurs au FPIC les ensembles Intercommunaux (EPCI et ses Communes membres) ou les Communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Sont éligibles au versement du FPIC, 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique de reversement composé de trois critères ;

Une fois définie la contribution (ou l'attribution) d'un ensemble Intercommunal ou d'une Commune isolée, elle sera répartie entre l'EPCI et ses Communes membres selon des modalités définies par la loi et modifiables par l'EPCI à la majorité qualifiée ou à l'unanimité.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

Répartition dit « de droit commun », aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas

Répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » :

Par délibération prise à la majorité des deux tiers, dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet :

- Entre l'EPCI et ses communes membres : libre mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun
- Entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire de leur population, de l'écart de revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Répartition dérogatoire « libre » :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI

ENTENDU l'exposé relatif à l'engagement financier préalable au vote du Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales

CONSIDÉRANT la répartition de droit commun du FPIC entre L'EPCI et les Communes membres :

Part EPCI	86 768 €
Part communes membres (détail ci-dessous)	114 762 €
TOTAL	201 530 €

Détail par communes membres :

BLIGNY-LE-SEC	2 588 €
CHAMPAGNY	441 €
CHANCEAUX	2 555 €
CURTIL-SAINT-SEINE	1 497 €
DAROIS	9 374 €
ETAULES	4 935 €
FRANCHEVILLE	2 922 €
FRENOIS	1 381 €
LAMARGELLE	2 464 €
LERY	2 476 €
MESSIGNY-ET-VANTOUX	32 311 €
PANGES	869 €
PELLEREY	1 314 €
POISEUL-LA-GRANGE	2 052 €
PONCEY-SUR-L'IGNON	1 579 €
PRENOIS	8 126 €
SAINT-MARTIN-DU-MONT	6 125 €
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	5 079 €
SAUSSY	1 136 €
SAVIGNY-LE-SEC	13 925 €
TROUHAUT	1 770 €
TURCEY	3 201 €
VAL-SUZON	2 876 €
VAUX-SAULES	2 321 €
VILLOTTE-SAINT-SEINE	1 445 €

CONSIDÉRANT que l'Intercommunalité peut, par délibération de son Conseil Communautaire, décider entre trois modes de répartition entre l'EPCI et ses Communes membres au titre du FPIC. L'EPCI a le choix : de conserver la répartition dite « de droit commun », d'opter pour une répartition « dérogatoire » ou d'opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Sur proposition du Bureau réuni le 1^{er} septembre 2026, il est proposé la répartition suivante :

	FPIC Part communes	FPIC Part EPCI
Bligny-le-Sec	2 588 €	87 661 €
Champagny	441 €	
Chanceaux	2 550 €	
Curtil-Saint-Seine	1 497 €	
Darois	9 374 €	
Etaules	4 935 €	
Francheville	2 922 €	
Frénois	1 381 €	
Lamargelle	2 464 €	
Léry	2 476 €	
Messigny-et-Vantoux	32 311 €	
Panges	0.00 €	
Pellerey	1 314 €	
Poiseul-la-Grange	2 052 €	
Poncey-sur-l'IGNON	1 555 €	
Prenois	8 126 €	
Saint-Martin du Mont	6 125 €	
Saint-Seine-l'Abbaye	5 079 €	
Saussy	1 136 €	
Savigny-le-Sec	13 925 €	
Trouhaut	1 770 €	
Turcey	3 201 €	
Val-Suzon	2 876 €	
Vaux-Saules	2 321 €	
Villotte-Saint-Seine	1 445 €	
Total	113 896 €	87 661 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **VALIDE** la répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2026 telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

3/ **Projet agrivoltaïque – Poiseul la Grange**

Vu la demande de permis de construire déposée sur la commune de Poiseul la Grange par la société ib vogt France pour la réalisation d'un Parc agrivoltaïque

Vu le mail en date du 31 juillet 2026 de la DDT notifiant cette demande et informant la collectivité du délai de 2 mois pour donner son avis sur le projet

Après présentation du projet

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'installation d'un Parc agrivoltaïque sur la commune de Poiseul la Grange par la société Ib Vogt France
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

4/ **Délégation de signature – complément de la délibération 26D04-04**

Vu l'article L5211-9 du CGCT prévoyant les différentes délégations dont peut bénéficier le Président de l'EPCI,

Vu la délibération 26D04-04 du 15 avril 2026 relative aux délégations accordées au Président de la CC Forêts Seine et Suzon,

En complément de la délibération 26D04-04, Monsieur le Président propose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, il sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **AUTORISE** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président soit provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5/ Achat d'un véhicule – services techniques

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à l'achat d'un véhicule d'occasion pour les services techniques afin que tous les agents communautaires disposent d'un véhicule de service.

Après recherche, le Bureau propose de retenir l'achat de l'offre la mieux disante :

- Partner Peugeot fourgon - Spoticar
- Date de mise en circulation juin 2023
- Kilométrage 41 544 km
- Prix avec l'attelage et les formalités administratives : 18 499.76 € TTC

Une somme de 20 000€ avait été inscrite au Budget 2026 de la collectivité pour un achat de ce type

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **AUTORISE** le Président à procéder à l'achat du véhicule tel que décrit
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre la présente délibération.

6/ Convention de mise à disposition ponctuelle d'un agent technique

Vu les Statuts de la CC Forêts Seine et Suzon,

Monsieur le Président explique avoir reçu une demande du Syndicat d'enseignement du Plateau de Darois afin que du personnel technique puisse lui être mis à disposition, ponctuellement pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts.

Le remboursement se fera trimestriellement, aux frais réels des agents et du matériel.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition ponctuelle de personnel technique avec le Syndicat d'enseignement du Plateau de Darois
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7/ Zae de Cestres – Vente Revellin

Vu l'article 4 relatif à la compétence développement économique de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu la délibération 24D07-12 du 2 juillet 2026 fixant le prix de vente des terrains sur la Zae de Cestres ;

Vu la demande d'achat formulée par Monsieur Revellin Philippe

Monsieur le Président explique avoir reçu une demande d'acquisition de Monsieur Philippe Revellin pour un terrain d'environ 2000 m² parcelle identifiée ZY 126 sur la Zae « Plaine de Cestres ». Une SCI familiale étant en cours de création, le compromis sera signé par Monsieur Revellin avec une clause de substitution au profit de la SCI qui sera l'acquéreur final lors de la signature de l'acte authentique de vente

Conformément à la délibération adoptée le 2 juillet 2024 le montant global d'achat du terrain s'élève à 38 000 euros HT.

L'acte de vente stipulera un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente définitif pour la réalisation de la construction du bâtiment dans lequel seront assurées les activités, faute de quoi la vente sera réputée caduque.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- ⇒ **AUTORISE** la vente de la parcelle identifiée ZY 126 sur la ZAE Plaine de Cestres selon la description ci-dessus exposée à Monsieur Philippe Revellin
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette vente

La séance est levée à 20h10